

# ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Condé-sur-Risle

\*\*\*\*\*

## REGLEMENT INTERIEUR

### ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription à l'école élémentaire et maternelle est autorisée par le maire de la commune.

Le directeur procède à l'admission sur présentation par les familles d'une photocopie du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

#### En maternelle

Les enfants ayant au moins trois ans révolus au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours et dont l'état de santé et de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être inscrits en classe maternelle. Cette inscription est prononcée dans la limite des places disponibles.

#### En élémentaire

Doivent être inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire les enfants ayant six ans révolus au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

### FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

#### Ecole maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille l'engagement d'une fréquentation régulière. Les présences et les absences sont consignées dans un registre spécial tenu par l'enseignant de la classe.

#### Ecole élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire **est obligatoire**. Les présences et les absences sont consignées par demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant de la classe. Les familles sont tenues de faire connaître le motif précis de l'absence par écrit dès le retour de l'élève à l'école (remarque : merci de signaler préalablement l'absence de l'enfant le matin même par téléphone). Le certificat médical n'est pas obligatoire en cas d'absence pour raison de santé ; par ailleurs un certificat médical est obligatoire pour le retour à l'école après une éviction due à une maladie à déclaration obligatoire (contagieuse) et en cas de dispense d'activités physiques et sportives. Le directeur d'école signale à l'Inspecteur d'Académie, sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale, les enfants qui ont manqué sans justification claire ou sans motif légitime quatre demi-journées au moins dans le mois.

### VIE SCOLAIRE

#### Dispositions générales.

L'enseignant et tout autre personnel de l'école s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de tout autre personnel de l'école.

Les violences verbales et physiques entre les élèves ne sont pas tolérées.

#### Horaires de l'école

En période scolaire, l'école est ouverte aux élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

#### Matin

Accueil : 8h35 – 8h45

Horaires de classe : 8h45 – 12h00

#### Après-midi

Accueil : 13h20 – 13h30

Horaires de classe : 13h30 – 16h15

#### Accueil et remise des enfants aux familles.

Le matin, l'accueil des enfants commence à 8h35, dans la cour de récréation pour les élémentaires et directement dans la classe pour les maternelles. Les élèves ne fréquentant pas la garderie le matin ou ne venant pas en car ainsi que leur famille doivent attendre l'ouverture de la barrière par un enseignant pour entrer dans l'enceinte de l'école.

Un nouvel accueil a lieu à 13h20, dans la cour de l'école pour tous les enfants. Les élèves ne fréquentant pas la cantine ainsi que leur famille doivent attendre l'ouverture de la barrière par un enseignant pour entrer dans l'enceinte de l'école.

Le midi et le soir, la sortie des enfants a lieu à 12h00 et 16h15 par le portail extérieur pour les élémentaires et par la porte de la classe pour les maternelles.

Les enfants de maternelle sont confiés à la fin de chaque demi-journée aux parents ou aux personnes nommément désignées par les parents et autorisées à reprendre l'enfant.

Les enfants qui fréquentent la cantine scolaire et la garderie sont pris en charge par le personnel communal.

## **USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SECURITE**

### **Usage des locaux**

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens durant le temps scolaire.

### **Hygiène**

Un bon enseignement ne peut être dispensé à un enfant malade, aussi veuillez ne pas conduire un enfant malade à l'école, il vous serait aussitôt renvoyé.

Le personnel de l'école n'administrera aucun médicament sans une ordonnance lisible.

Veuillez régulièrement surveiller la chevelure de votre enfant et éventuellement le traiter efficacement jusqu'à complète disparition des poux ou lentes.

### **Sécurité et surveillance**

La sécurité et la surveillance des enfants est assurée par le directeur et les enseignants sur le temps scolaire.

## **DIVERS**

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- Tout animal, même tenu en laisse, est interdit dans les locaux. Les chiens devront impérativement rester à l'extérieur de l'enceinte de l'école.
- Pour informer les familles, un cahier de correspondance a été mis en place. Il doit être signé et rapporté dès le lendemain à l'école. Les élémentaires devront toujours l'avoir dans leur cartable. D'autres informations sont affichées sur le tableau d'affichage extérieur : veuillez les lire attentivement afin d'être au courant de la vie scolaire.
- Bijoux et objets de valeur sont interdits : nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les enfants doivent arrivés à l'école dans une **tenue correcte et décente**.
- Bonbons, chewing-gums, billes et objets dangereux (couteaux, cutters, ciseaux pointus...) sont interdits. L'école fournit des jeux adéquats pendant les récréations. Cartes de jeu et autres jouets divers personnels sont tolérés mais l'équipe enseignante se désengage des événements qui peuvent leur arriver : casse, perte, vol ... L'équipe enseignante se garde le droit de confisquer un jeu si besoin ou d'interdire à l'élève de l'apporter à l'école.
- Merci de marquer autant que possible au nom de l'enfant les vêtements, en particulier pour les élèves de maternelle (cela évite les échanges et les pertes).

## **Signatures :**